

## **Soumission du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés**

### **Pour la compilation établie par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme**

#### **Examen Périodique Universel :**

### **COTE D'IVOIRE**

#### **I. CONTEXTE GENERAL**

La Côte d'Ivoire a ratifié la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et son *Protocole additionnel de 1967*, ainsi que la *Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine* (désormais Union Africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Elle n'a pas encore ratifié la *Convention de l'Union Africaine de 2009* (Convention de Kampala) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

La Côte d'Ivoire poursuit son chemin vers la consolidation de la paix et le développement, tout en faisant de la résolution des causes profondes du conflit ivoirien une priorité absolue. Après avoir mis en place la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, organisé des élections locales dans un environnement relativement sécurisé, lancé les différents processus de réforme de la sécurité et du DDR<sup>1</sup>, mis en place un Plan National de Développement complété par l'UNDAF et un Programme National de Cohésion sociale, le gouvernement ivoirien s'est lancé dans le vaste chantier de la justice transitionnelle, mettant l'accent sur le renforcement des capacités des organes et structures étatiques concernées du Ministère de la Justice et l'éradication de l'impunité.

Sur le plan humanitaire, il n'y a pas eu de CAP<sup>2</sup> en 2013, même si de nombreux besoins non couverts subsistent et que les personnes déplacées internes (PDI) et les réfugiés en pâtissent, entre autres. Les groupes sectoriels ont pour la plupart cessé de fonctionner ou sont en passe de l'être, et en particulier celui de protection qui est maintenant géré par la Direction Générale de l'Administration du Territoire au Ministère de l'Intérieur (DGAT).

#### **Réfugiés et demandeurs d'asile**

Le nombre de réfugiés a considérablement réduit en Côte d'Ivoire depuis la mise en œuvre de la clause de cessation à l'égard des réfugiés libériens. Au 30 juin 2013, la Côte d'Ivoire comptait 4 064 réfugiés, parmi lesquels 1970 Libériens ayant opté pour l'intégration locale en Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire n'a toujours pas de loi sur l'asile et le HCR continue d'encourager les autorités ivoiriennes à en adopter une. A cet égard, le ministère des Affaires étrangères vient de finaliser un projet de loi d'asile qu'il a soumis au HCR pour commentaires avant adoption en Conseil des ministres.

---

<sup>1</sup> Désarmement, de la Démobilisation et de la Réintégration.

<sup>2</sup> Consolidated Appeal Process.

Tous les réfugiés reconnus reçoivent une carte délivrée par le gouvernement. L'Accord devant servir de cadre pour le renouvellement de cette activité est en cours de finalisation entre le SAARA (Service d'Aide et D'Assistance aux Réfugiés et Apatrides), partenaire gouvernemental de protection, et l'ONI (Office National d'Identification), seul organe actuellement habilité à délivrer des documents d'identité au nom du gouvernement ivoirien.

### **Personnes déplacées internes (PDI)**

Les autorités ivoiriennes estiment le nombre de PDI à environ 24,000 personnes. Il n'y a plus de déplacés internes dans les sites, le dernier des sites qui les abritaient, celui de Nahibly près de Douekoué, ayant été attaqué et démantelé violemment par des éléments armés. Les investigations liées à l'attaque de Nahibly viennent à peine de commencer, et il est trop tôt pour tirer des conclusions.<sup>3</sup>

### **Rapatriés et réintégration**

La Côte d'Ivoire a signé des Accords tripartites avec 5 pays de la sous-région (Liberia, Ghana, Togo, Mali et Guinée) et avec le HCR en vue de faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés ivoiriens qui le désireraient. De novembre 2011 à juin 2013, environ 217,607 réfugiés ivoiriens sont rentrés dans leur pays, dont 19,223 par les convois du HCR. Le rapatriement se fait dans les zones de retour dont la situation est suivie au quotidien par des moniteurs du HCR. Entre juin et octobre 2012, le nombre de candidats au retour volontaire a chuté du fait des attaques sporadiques dans certaines localités du pays. Il en a été de même en mars et avril 2013, après les attaques dans la périphérie de Toulepleu (ouest).

### **Apatrides et personnes sans nationalité déterminée**

La Côte d'Ivoire compte un nombre imprécisé des personnes à risque d'apatridie. Selon les estimations du Gouvernement Ivoirien il y en avait 871,000 en Avril 2012. Les différents groupes concernés sont les suivants :

- Les enfants trouvés nés de parents inconnus (apatrides *de jure*) estimés à environ 300.000;
- Les naturalisés et enfants de naturalisés ayant des difficultés de production de la preuve de leur naturalisation ou de leur lien identitaire avec le naturalisé figurant dans le décret qu'ils produisent (différence orthographique, omission d'un prénom, inversion de nom et prénoms, etc.) qui seraient environ 21.000;
- Les personnes démunies de tout document identitaire (enfants non enregistrés à l'état civil, enfants retournés nés en exil et non déclarés à l'état civil) dont le nombre serait de plus d'un million;
- Les immigrés d'avant l'indépendance et leurs enfants nés sur le territoire ivoirien dont le nombre est d'environ 500.000 et dont au plus 10.000 pourront éventuellement être intéressés par l'acquisition de la nationalité ivoirienne par naturalisation; et
- Les 601.223 pétitionnaires figurant sur la liste grise de l'ONI (parmi ceux-ci, on retrouve les 4 premiers groupes susmentionnés).<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Amnesty International, dans un rapport public publié le 29 juillet sur le sujet, accuse les autorités ivoiriennes de n'avoir néanmoins pas mené des enquêtes objectives sur les événements de Nahibly. Ce rapport ajoute par ailleurs que l'ONUCI n'a pas véritablement joué son rôle de protection des civils à cette occasion.

<sup>4</sup> Le traitement de cette liste à partir des différentes bases de données nationales dont dispose l'ONI a commencé à produire des résultats concrets, permettant notamment le règlement de 50.000 cas. Toutefois, l'ONI a arrêté momentanément le traitement afin d'éviter d'être submergé par les demandes de renouvellement de cartes d'identité nationales. L'ONI utilisait à cet effet la base regroupant les nationaux de plus de 16 ans auxquels a été délivré la carte nationale d'identité de couleur jaune et ensuite celle de couleur verte, la base des nationaux de 18 ans et plus enrôlés en 2000 et la base des naturalisés.

La question de la nationalité et la problématique de l'accès aux documents inhérents à l'identité et à l'état-civil ont suscité un vif débat en Côte d'Ivoire pendant longtemps, avec son corollaire relatif à l'apatridie. L'Accord de Linas-Marcoussis avait créé un consensus parmi les représentants des parties ivoiriennes en conflit au tout début de la rébellion, à la fin 2002, en faisant adopter des conclusions qui allaient dans le sens du règlement définitif de la question de la nationalité. Le Gouvernement a, à la faveur de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée nationale, soumis au vote les Projets de loi y relatifs.

## II. ASPECTS POSITIFS

### 1. Prévention et réduction du risque d'apatridie

La Côte d'Ivoire est sur le point d'honorer l'un de ses engagements pris lors de la Conférence ministérielle organisée par le HCR à Genève en décembre 2011,<sup>5</sup> à savoir l'adhésion aux deux Conventions relatives à l'apatridie. Le gouvernement a adopté en Conseil des ministres un projet de loi de ratification des deux Conventions sur l'apatridie lequel a par la suite été soumis à l'Assemblée nationale pour vote. Le 23 août 2013, l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire a voté la loi autorisant le Président de la République à adhérer à la *Convention de 1954 relative au statut des apatrides* et celle de *1961 sur la réduction des cas d'apatridie*. L'adoption de cette loi permettra de travailler sur les améliorations du Code ivoirien de la nationalité et sur divers textes d'application. Ce code ne permettait pas à un certain nombre de personnes de bénéficier de la nationalité ivoirienne dont notamment: les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers et âgées de moins de 21 ans révolus au 20 décembre 1961; les personnes ayant leur résidence habituelle sans interruption en Côte d'Ivoire antérieurement au 7 août 1960 (date d'indépendance) et leurs enfants nés en Côte d'Ivoire; les personnes nées en Côte d'Ivoire entre le 20 décembre 1961 et le 25 janvier 1973 de parents étrangers et leurs enfants.

Afin de faciliter l'enregistrement à l'état civil de nombreux d'enfants nés au moment de la crise, le Gouvernement a pris une ordonnance spéciale convertie par la suite par l'assemblée nationale en loi<sup>6</sup> qui permettra de déclarer sans frais ni blâme tous les enfants nés entre fin 2002 et mi-2011. Il a aussi adopté en Conseil des ministres un projet de loi le 6 juin 2013, sur proposition du ministre de la Justice, portant dispositions spéciales en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration.<sup>7</sup> Les populations visées par cette loi, votée par l'Assemblée nationale le 23 août 2013, pourront obtenir la nationalité ivoirienne par simple déclaration. Un projet conjoint avec UNICEF-UNFPA-HCR (*Appui à l'état civil: Promotion de l'enregistrement des naissances et des personnes non déclarées dans les délais*) financé par le PBF<sup>8</sup> est en cours. Ce projet, d'initiative conjointe du Système des Nations Unies, s'inscrit dans le cadre du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix en Côte d'Ivoire, et vise à renforcer l'offre de service de l'état civil à travers la promotion de l'enregistrement des

---

<sup>5</sup> Lors de la Conférence Ministérielle organisée par le HCR à Genève les 07 et 08 décembre 2011, la Côte d'Ivoire a notamment pris l'engagement de ratifier à terme, entre autres, la *Convention de 1954 relative au Statut des Apatrides* et celle de *1961 sur la Réduction des cas d'apatridie*.

<sup>6</sup> Loi n°2013-35 du 25 janvier 2013 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance n°2011-258 du 28 septembre 2011 relative à l'enregistrement des naissances et décès survenus durant la crise.

<sup>7</sup> La loi no 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité avait déjà prévu des dispositions spéciales. Son article 105 prévoyait un droit d'option pour les personnes étrangères ayant eu leur résidence en Côte d'Ivoire avant le 07 août 1960, date de l'indépendance; les art. 17 à 23 eux, abrogés par la loi no 72-852 du 21 décembre 1972 prévoyaient un droit de déclaration pour les enfants mineurs nés de parents étrangers avant et après l'indépendance sur le territoire ivoirien.

<sup>8</sup> Peace Building Fund.

événements relatifs à l'état civil (naissances et personnes non déclarées dans les délais), ainsi que le renforcement des capacités des acteurs (officiers et agents de l'état civil) dans les zones prioritaires de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Centre du pays.

Le Gouvernement Ivoirien a organisé (avec la contribution du HCR) des audiences foraines afin de permettre aux personnes ne pouvant bénéficier de la loi spéciale sus évoquée (Loi n°2013-35 du 25 janvier 2013) d'obtenir des jugements supplétifs, environ 2500 jugements ont ainsi pu être rendus en faveur de personnes qui autrement auraient été exposées au risque d'apatridie. En marge de cela, des copies du journal officiel ont été mises à la disposition des administrations et aux bénéficiaires du décret de la naturalisation (avec le concours du HCR).

## **2. Personnes déplacées internes, bonne gouvernance, et réforme foncière**

La collecte de données sur les besoins humanitaires des PDI's entreprise par le Gouvernement est en cours et celle-ci va de pair avec l'adoption d'une stratégie nationale pour les solutions durables. Cette dernière est en phase avec le cadre de solutions durables pour les personnes déplacées internes et réfugiés que le Secrétaire général des Nations Unies a mis en place et pour lequel la Côte d'Ivoire est un pays pilote. Cette stratégie doit rentrer dans le moule du Plan National de Développement du Gouvernement, tel que complété par l'UNDAF des Nations Unies.<sup>9</sup>

Dans le domaine de la sécurité et de la bonne gouvernance, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a adopté un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, additionnel au Protocole relatif au Mécanisme de Gestion, Prévention et Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité, du 21 décembre 2001 à Dakar.<sup>10</sup>

La réforme foncière introduite par le vote intervenu à l'Assemblée nationale le 23 août 2013 vient corriger la loi no 2004-412 du 14 août 2004 qui permettait de déposséder légalement les personnes et communautés villageoises de leurs terres rurales. Elle rallonge le délai initial de dix ans de cinq années supplémentaires pour la délivrance de certificats fonciers.<sup>11</sup>

### **III. DÉFIS ET RECOMMANDATIONS**

#### **Défi 1: Intégration locale**

Le bénéfice effectif des dispositions favorables prévues en matière d'intégration locale pour les réfugiés libériens qui ont opté pour cette solution durable en Côte d'Ivoire reste loin d'être acquis. A ce jour, les anciens réfugiés sierra-léonais ayant opté pour l'intégration locale en Côte d'Ivoire après l'entrée en vigueur de la clause de cessation intervenue le 30 juin 2007

---

<sup>9</sup> Il faut noter à ce sujet d'ailleurs la signature par le Ministre du Plan de l'Arrêté no 0041MEMPD/CAB du 21 août 2013 portant création, attributions, fonctionnement et composition du cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF).

<sup>10</sup> Ce protocole, adopté au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est disponible à l'adresse suivante: <http://www.comm.ecowas.int/sec/fr/protocoles/Protocole-additionnel-sur-la-Bonne-gouvernance-et-la-democ.pdf>

<sup>11</sup> La loi no 2004-412 du 14 août 2004 (qui a modifié la Loi no 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural) dispose en son article 6 que « les terres qui n'ont pas de maître appartiennent à l'Etat et sont gérées suivant les dispositions de l'article 21». En application de cette loi, et outre les terres de succession, sont considérées comme terres sans maîtres les terres du domaine coutumier sur lesquels des droits coutumiers exercés de façon paisible et continue n'ont pas été constatées dix ans après la publication de la présente loi et les terres concédées sur lesquelles les droits du concessionnaire n'ont pu être consolidés trois ans après le délai imparti pour réaliser la mise en valeur imposée par l'acte de concession. Ce qui signifie que l'essentiel des 23 millions d'hectares de terres rurales faisait partie du patrimoine foncier rural de l'Etat.

n'ont toujours reçu aucune notification de l'acceptation ou non de leur demande de naturalisation. Cela risque d'être également le cas pour les Libériens, malgré les dispositions favorables du droit ivoirien en matière de nationalité. La situation pourrait être pire pour les réfugiés rwandais, car il est fort peu probable que ceux d'entre eux qui ne voudront pas retourner au Rwanda reçoivent des passeports de leur gouvernement. Cela compliquerait leur situation puisqu'ils ne pourront plus prétendre au bénéfice de la protection internationale. Lors de la conférence ministérielle de décembre 2011, la Côte d'Ivoire s'était engagée à assurer l'intégration locale des réfugiés libériens et rwandais affectés par la clause de cessation, avec le concours de la communauté internationale.<sup>12</sup>

### **Recommandations:**

- Garantir aux réfugiés ayant opté pour l'intégration locale le bénéfice effectif des dispositions favorables prévues pour l'accès à la nationalité ivoirienne; et
- Mettre en place des mesures susceptibles de faciliter l'intégration économique, sociale et culturelle des réfugiés.

### **Défi 2: Réintégration des PDI's retournées et des réfugiés rapatriés**

Bon nombre de personnes déplacées internes continuent de séjourner dans les communautés et les familles hôtes, essentiellement à l'ouest du pays. La plupart des nouveaux déplacés enregistrés actuellement sont des cas liés aux violences et à l'insécurité sporadiques, et donc souvent des phénomènes limités dans le temps. Ces incidents suscitent l'arrivée de nouveaux demandeurs d'asile dans les pays limitrophes, d'où l'application continue de la reconnaissance du statut de réfugié sur une base *prima facie* pour certains.<sup>13</sup> Il importe de noter la situation de ces déplacés reste précaire, ainsi que celle des communautés des zones de retour qui les accueillent, lesquelles se trouvent dans les zones qui ont le plus pâti du conflit ivoirien. Le rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées internes a recommandé à l'issue d'une de ses missions récentes en Côte d'Ivoire d'«*élaborer une stratégie globale pour traiter les besoins auxquels il faut répondre dans le cadre de solutions durables et améliorer les désastreuses conditions de vie des personnes déplacées, en portant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux besoins de leurs communautés hôtes/d'accueil, et assurer la coordination avec la décision du Secrétaire général sur les solutions durables qui fera l'objet d'un projet pilote en Côte d'Ivoire*».<sup>14</sup>

La majorité des réfugiés ivoiriens se trouvent aujourd'hui dans les pays limitrophes de la Côte d'Ivoire que sont le Liberia, le Ghana, le Togo, le Mali et la Guinée. Même si la plupart d'entre eux sont des civils, il y a parmi eux un certain nombre de personnes qui ont un passé de combattant ou qui ont été associées au précédent régime. En l'absence d'une réintégration adéquate, le retour de ces réfugiés en Côte d'Ivoire pourrait représenter un risque pour la stabilité du pays si elles décidaient de s'engager à nouveau dans des activités répréhensibles et/ou politiques. Par ailleurs, le renforcement de mesures/initiatives inhérentes à la réconciliation et à la cohésion nationale contribuerait à rendre le retour durable et à inciter au retour de ceux qui y seraient encore réticents.

---

<sup>12</sup> Ibid

<sup>13</sup> Tel est le cas au Liberia

<sup>14</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays: Mission en Côte d'Ivoire (22–31 juillet 2012)*, 24 Mai 2013, A/HRC/23/44/Add.1, paragraphe 69, disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/docid/51b998ed4.html>.

La propriété foncière demeure une source importante de tensions intercommunautaires et susceptible de porter atteinte à la cohésion sociale. Les rapatriés font face à une situation économique difficile et doivent souvent être accompagnés dans leurs démarches auprès de l'administration, pour certains d'entre eux, afin de recouvrer leurs droits, notamment ceux relatifs à la propriété foncière.<sup>15</sup>

### **Recommandations:**

- Ratifier la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et mettre en place un cadre national propice à la protection de PDI;
- Mettre en place une stratégie nationale de solutions durables au profit des rapatriés et des personnes déplacées internes, afin de faciliter leur réintégration dans les zones de retour;
- Impliquer tous les ministères techniques et autres services publics concernés par l'accueil et la réintégration des rapatriés ivoiriens dans le processus mis en place sous la supervision du Ministère des Affaires étrangères;
- Adopter des mesures appropriées en vue d'assurer le retour et la réinsertion des réfugiés ayant eu un passé de combattant en Côte d'Ivoire ;
- Promulguer sans délai et assurer l'application effective de la Loi relative au foncier rural<sup>16</sup> qui accorde un délai pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier.

### **Défi 3: Prévention et réduction de l'apatridie**

Les discussions et débats préalables au vote à l'Assemblée nationale des lois autorisant le Président de la République à adhérer aux Conventions sur l'apatridie ont été très ardues et il importe de profiter de la dynamique du vote pour avancer et déposer les instruments d'adhésion auprès des Nations Unies. Qui plus est, l'adhésion devrait être suivie de l'application effective des dispositions pertinentes de ces conventions, ce qui permettrait effectivement aux personnes apatrides et à risque d'apatridie d'en bénéficier. Par exemple, le code de la nationalité ne comporte pas de dispositions sur la nationalité des enfants trouvés, lacune qui a donné lieu à une population apatride considérable en raison du nombre d'enfants abandonnés pendant le conflit. Les lois autorisant l'adhésion vont permettre de régler les problèmes de nationalité auxquels faisaient face un certain nombre de personnes. Le dépôt des instruments d'adhésion permettra également de travailler de façon inclusive avec tous les acteurs étatiques concernés en vue de la prévention et de la réduction de l'apatridie en Côte d'Ivoire. Lors de la conférence ministérielle de décembre 2011, la Côte d'Ivoire s'était engagée à faciliter l'accès aux documents permettant aux ivoiriens de prouver leur nationalité.<sup>17</sup>

---

<sup>15</sup> En effet, du fait de la crise, de nombreux propriétaires avaient quitté le pays et, à leur retour, retrouvent souvent leurs biens, généralement les terres, revendus à vil prix par des membres de famille restés dans le pays à des populations allogènes. Celles-ci, estimant avoir acquis ces propriétés de bonne foi, refusent de les rendre, obligeant à recourir à l'arbitrage de l'administration.

<sup>16</sup> Cette loi, votée le 23 août 2013 par l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, porte modification de l'art. 6 de la loi no 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural tel que modifié par la Loi no 2004-412 du 14 août 2004.

<sup>17</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Ministerial Intergovernmental Event on Refugees and Stateless Persons - Pledges 2011*, October 2012, page 64, available at: <http://www.refworld.org/docid/50aca6112.html>

L'accès aux documents (notamment ceux relatifs à l'état-civil) reste une préoccupation majeure pour les rapatriés, et en particulier des enfants, qui interpellent le gouvernement au premier chef. Le HCR ne cesse d'exhorter le gouvernement d'y apporter une solution, laquelle passe aussi par le règlement des dysfonctionnements de l'état civil. L'enregistrement des naissances contribue à la prévention de l'apatridie car elle permet entre autre d'établir de manière légale le lieu de naissance de l'enfant et de confirmer sa filiation. A ce titre, il constitue un important élément de preuve de l'acquisition de la nationalité de par le lien du sol ou le lien de sang. Malgré les efforts consentis par les autorités ivoiriennes en vue de la délivrance des actes/extraits de naissance à tout enfant né sur le territoire ivoirien, beaucoup n'en disposent pas y compris les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR. Le rapporteur spécial sur les droits des personnes déplacées, Chaloka Beyani, a justement recommandé à l'issue d'une de ses missions récentes en Côte d'Ivoire de «prendre des mesures appropriées pour sensibiliser la population à l'importance de l'enregistrement des naissances et faciliter cet enregistrement, notamment par des actions de proximité, l'exemption des frais d'enregistrement, la prolongation des délais prévus et autres mesures appropriées, afin de remédier d'urgence au fait que 3 millions d'enfants, y compris des enfants déplacés, sont actuellement dépourvus d'acte de naissance».<sup>18</sup>

#### **Recommandations:**

- Déposer les instruments d'adhésion à la *Convention de 1954 relative au statut des apatrides* et celle de *1961 sur la réduction des cas d'apatridie* le plus tôt possible pour finaliser le processus d'adhésion de la Côte d'Ivoire;
- Reformuler la loi relative à la nationalité afin d'y incorporer des provisions permettant aux enfants trouvés d'accéder à la nationalité ivoirienne;
- Renforcer les mesures nécessaires en vue d'assurer un enregistrement systématique des naissances; et
- Moderniser l'état civil.

#### **Défi 4: Réforme de la justice**

Il existe encore aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements au regard de l'administration de la justice, liés aussi bien au manque évident des moyens du système judiciaire qu'à des lois inadaptées dans beaucoup de domaines d'intérêt pour les personnes sous le mandat du HCR. Le retard dans le traitement de certains dossiers résultant de la crise post-électorale en violation des lois ivoiriennes sur la garde à vue et la détention préventive ne contribue pas à apaiser les tensions.

#### **Recommandations:**

- Finaliser les investigations menées en vue d'identifier et juger les personnes ayant attaqué le camp de déplacés internes de Nahibly;
- Poursuivre la réforme du système judiciaire tout en lui donnant les moyens de son efficacité; et
- Traduire en justice, dans les meilleurs délais, toutes les personnes qui restent emprisonnées sans jugement depuis la fin de la crise postélectorale.

---

<sup>18</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Rapporteur Spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays: Mission en Côte d'Ivoire (22-31 juillet 2012)*, 24 Mai 2013, A/HRC/23/44/Add.1, paragraphe 76, disponible à l'adresse: <http://www.refworld.org/docid/51b998ed4.html>.



### **Défi 5: Violences liées au genre et au sexe**

La persistance des pratiques traditionnelles néfastes constitue un défi important en Côte d'Ivoire ce d'autant plus qu'elles continuent de mettre en danger les femmes et les jeunes filles. La situation est d'autant plus préoccupante que beaucoup de victimes n'ont pas accès à la justice, à des conseils juridiques et à des mécanismes non violents de résolution des conflits en raison de différents facteurs (ignorance de la loi, incapacité de subvenir aux frais de justice, etc.). La Côte d'Ivoire vient juste d'adopter un nouveau code de la famille, qui donne les mêmes droits à la femme qu'à l'homme sur beaucoup de plans où subsistaient encore des discriminations flagrantes. Il en est ainsi notamment de l'étendue des droits des parents de leur participation aux frais de la famille et de la possibilité d'acquisition de la nationalité ivoirienne du fait du mariage avec une nationale ivoirienne.

Malgré l'existence d'un arsenal juridique important, l'application effective des dispositions légales existantes constitue un défi qui reste à relever. Cela s'explique par le changement de mentalités qui reste nécessaire, ce d'autant plus qu'il subsiste de nombreuses barrières sociales voire religieuses. La présence parmi les auteurs de violences liées au genre et au sexe des membres des forces de défense et de sécurité constitue un défi additionnel. Par ailleurs, la pratique judiciaire n'est pas encore entièrement en phase avec les nouvelles lois et les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire. Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à la Côte d'Ivoire (en novembre 2011) *«de veiller à ce que les auteurs de violations des droits fondamentaux des femmes pendant la période postélectorale soient traduits en justice et que tous les actes de violence sexuelle soient sanctionnés»*.<sup>19</sup> Ce comité a aussi recommandé d'*«assurer la sécurité des femmes déplacées et d'allouer davantage de ressources à la satisfaction de leurs besoins, en leur permettant notamment d'avoir accès à des moyens de subsistance, à l'eau et à l'éducation pour elles-mêmes et leurs enfants»*.<sup>20</sup>

### **Recommandations :**

- Prendre les mesures appropriées en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes;
- Renforcer les activités de sensibilisation en vue d'une meilleure protection des droits de la femme; et
- Renforcer les capacités des différentes institutions (y compris judiciaires) en leur donnant les moyens de contribuer efficacement à l'élimination des différentes formes de discrimination/violences à l'égard des femmes.

**Unité de Liaison en charge des Droits de l'Homme**

**Division de la Protection Internationale**

**HCR, septembre 2013**

---

<sup>19</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Cinquantième session, Genève, 3-21 octobre 2011, Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Côte d'Ivoire, paragraphe 29, disponible à l'adresse: <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/468/03/PDF/G1146803.pdf?OpenElement>.

<sup>20</sup> Ibid.



## ANNEXE

### Excerpts of Concluding Observations and Recommendations from UN Treaty Bodies and reports from UN Special Procedures mandate holders

#### Universal Periodic Review:

#### Côte d'Ivoire

We would like to bring your attention to the following excerpt from UN Treaty Monitoring Bodies' Concluding Observations and Recommendations and from UN Special Procedures mandate holders' reports relating to issues of interest and persons of concern to UNHCR with regards to the Côte d'Ivoire.

#### I. Excerpts from UN Treaty Monitoring Bodies

##### Committee on the Elimination of Discrimination against Women

CEDAW/C/CIV/CO/1-3, 50<sup>th</sup> Session

21 October 2011

##### **Discriminatory laws**

18. While welcoming the on-going legislative reform, which includes the review of the Personal and Family Code, the Criminal Code and the Code of Criminal Procedure, the Committee is concerned about the absence of a comprehensive law on violence against women and the existence of discriminatory provisions with respect to marriage, divorce, inheritance, granting of all decision-making power to men within the family, nationality, income tax and employment. The Committee is further concerned about the very long delay in the finalization of the legislative reform in regard to discriminatory laws.

##### **19. The Committee calls on the State party to:**

- (a) Give priority attention to the elaboration of new laws as well as the review and repeal of discriminatory provisions, in cooperation with relevant organizations, in order to achieve de jure equality and to enable de facto equality for women in compliance with the State party's obligations under the Convention;**
- (b) Enact, without delay, a comprehensive law on violence against women;**
- (c) Carry out a complete review of discriminatory provisions on personal status, including on marriage, divorce, inheritance and granting of all decision making power to men within the family, and amend, without delay, its Personal and Family Code with respect to these matters; and**
- (d) Repeal discriminatory provisions on nationality, income tax and employment, in conformity with relevant provisions of the Convention.**

##### **Violence against women in conflict and peace-building situation**

28. The Committee notes the efforts undertaken to provide a humanitarian and judicial framework for women victims of violence perpetrated during the post-electoral crisis, in cooperation with the international community. The Committee also notes the recommendations provided by the independent international Commission of Inquiry of the Human Rights Council in the State party and the authorization given by the International Criminal Court to its prosecutor to probe alleged abuses committed during the recent post-

election violence. With regard to the 2002-2007 conflict, the Committee is concerned about the lack of comprehensive measures to assist victims of the sexual violence covered by the 2007 Ordinance providing amnesty for most crimes committed during the conflict, including for systematic acts of sexual violence. With regard to the post-election period, the Committee is deeply concerned that civilians, particularly women and children, remained the primary victims of human rights violations and abuses, including acts of sexual violence, perpetrated by the defence and security forces and their allies (militias and mercenaries) and later, by the Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), as well as reports of sexual violence perpetrated by private actors and alleged sexual exploitation and abuse involving peacekeepers of the United Nations Operation in Côte d'Ivoire (ONUCI). The Committee is also concerned about the fragility of the security situation, which has encouraged vestiges of militia groups to continue carrying out targeted attacks against the population in areas in the west. The Committee is further deeply concerned that victims of human rights violations, including sexual violence, continue to face difficulties in accessing the criminal justice system, which is experiencing serious logistical and human resource challenges as a result of the conflict. Finally, the Committee is concerned about reports on attacks, including sexual violence, still perpetrated against Internally Displaced Women in sites for Internally Displaced Persons and the limited access of Internally Displaced Persons to livelihood, water and education.

**29. The Committee urges the State party to:**

**(a) Ensure that those responsible for violations of women's human rights during the post-electoral crisis are brought to justice and that all acts of sexual violence are punished;**

**(b) Initiate thorough and complete investigation into the perpetration of sexual abuse by defence and security forces and their allies (militias and mercenaries), the Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) and private actors during the post-electoral crisis and ensure that inquiries are conducted exhaustively, impartially and transparently; and request the UN to ensure that UNOCI peacekeepers suspected of committing sexual exploitation and abuse return to the sending State with a request to initiate a domestic investigation and prosecution;**

**(c) Take comprehensive measures to provide medical and psychological support to women victims of the sexual crimes committed during the 2002-2007 conflict, and covered by the 2007 Ordinance providing amnesty for most crimes committed during the conflict, including for systematic acts of sexual violence;**

**(d) Ensure access to justice and to legal aid for all women affected by violence related to the post-electoral crisis, including women victims of sexual violence;**

**(e) Strengthen the measures taken to establish counselling centres for women to address their traumatic experiences, specifically with regard to sexual violence, and provide adequate access to healthcare services;**

**(f) Ensure the security of internally displaced women and allocate more resources to meet their needs, in particular their access to livelihood, water and education, for themselves and their children;**

**(g) Implement economic and social rights in post-conflict reconstruction;**

**(h) Ensure effective implementation of the National Plan of Action on UNSC Resolution 1325, in connection with the implementation of the Convention, and ensure that victims of sexual crimes receive appropriate reparations and rehabilitation, including by mobilizing international funding to this effect;**

**(i) Enhance inclusion and representation of women in institutions and mechanisms on peace building at the decision, policymaking and implementation levels; and**

**(j) Facilitate cooperation with the International Criminal Court and consider ratifying the Rome Statute of the International Criminal Court.**

**Trafficking and exploitation of prostitution**

32. The Committee welcomes the strong personal commitment of high-level representatives of the State party to combat trafficking in children and notes that the ratification of the Abuja Regional agreement against trafficking in persons, particularly trafficking in women and children (2006), is under positive consideration. However, the Committee notes the lack of data on trafficking in women and girls in the State party and the absence of a comprehensive strategy and law aimed at combating trafficking in human beings. The Committee is particularly concerned about the prevalence of child trafficking involving both boys and girls; women and girls being forced into prostitution and the increase in the number of women and girls entering prostitution as a result of the 2002-2007 conflict and the post-election crisis.

**33. The Committee recommends that the State party:**

**(a) Carry out a study to investigate the scope, extent and causes of human trafficking and forced prostitution, particularly of women, including through the collection and analysis of data on trafficking and exploitation of women in prostitution, and provide information on the results of the study, along with sex- disaggregated data, in its next periodic report;**

**(b) Adopt a comprehensive law on trafficking which fully complies with article 6 of the Convention to strengthen mechanisms for the investigation, prosecution and punishment of trafficking offenders;**

**(c) Increase its effort at international, regional and bilateral cooperation with countries of origin, transit and destination to prevent trafficking through information exchange and to harmonize legal procedures aiming at prosecution and punishment of traffickers;**

**(d) Ratify the United Nations Convention against transnational organized crime and the Palermo Protocol to prevent, suppress and punish trafficking in persons, especially women and children;**

**(e) Address the root causes of prostitution of women and girls, including poverty, in order to eliminate the vulnerability of women and girls to sexual exploitation and trafficking and to undertake efforts for the recovery and social reintegration of victims; and**

**(f) Carry out a comprehensive approach in addressing the question of prostitution, including exit programmes for women and girls who wish to leave prostitution.**

**II. Excerpts from UN Special Procedures mandate holders' reports**

**Human Rights Council: Report of the Special Rapporteur on the human rights of internally displaced persons, Chaloka Bevani**

A/HRC/23/44/Add.1, 23<sup>rd</sup> Session

24 May 2013

**IDP legislative, policy and institutional frameworks**

67. Develop a comprehensive national policy, legislation and related institutional frameworks to address internal displacement, in line with the Guiding Principles on Internal Displacement and the Kampala Convention, and ratify the latter at the earliest opportunity. In the context of Côte d'Ivoire, such a framework should place a strong emphasis on prevention of internal

displacement, durable solutions, eviction aspects related to development, conservation projects (e.g. protected forests) and disaster management.

### **Data collection on the humanitarian and durable solution needs of internally displaced persons**

68. Collect accurate, efficient and disaggregated data on the situation and continuing humanitarian, development and durable solutions needs of IDPs, and their host/receiving communities. In this regard, give full support to the displacement- profiling project to be implemented in 2013, with the assistance of the international community, and use information collected as an evidence base upon which to develop related national strategies.

### **A comprehensive national durable solution strategy: to secure socioeconomic rights and promote livelihoods**

69. Develop a comprehensive strategy to address the durable solution needs and dire living conditions of IDPs, with particular attention to vulnerable groups, and the needs of their host/receiving communities, and ensure coordination with the Secretary-General's decision on durable solutions, to be piloted in Côte d'Ivoire. Such a strategy should be founded, inter alia, on the principle of non-discrimination, participation, on need and vulnerability, and include IDPs in both rural and urban contexts.

70. The current humanitarian assistance and development needs of many IDPs continue to impede durable solutions, place vulnerable groups at risk of abuse and exploitation, and exacerbate inter-community tensions. Strategies to address this require:

- (a) measures to stabilize affected populations through short- and medium- term humanitarian and early-recovery activities;
- (b) the inclusion of displacement- affected communities in national development plans and livelihood projects; and
- (c) strong cooperation between the humanitarian and development sectors.

### **Security, rule of law and reconciliation**

71. Finalize and implement comprehensive security sector reforms and a disarmament, demobilization and reintegration process which can address the different groups and sources of insecurity, including non-State actors, banditry, the illicit circulation of arms, ex-combatants, and areas in need of reform within the security apparatus and the FRCI.

72. With regard to the latter, reforms should include, inter alia; improved management of the FRCI, which ensures military hierarchy and discipline, including regarding its role in border areas or areas of ongoing militia activity; a vetting programme that ensures that those accepted into the national army have a clean human rights record; and considerations relating to IDPs, including the need to gain the trust of affected communities and build a culture of accountability and respect for human rights, especially in the west of the country.

73. Re-establish civilian authority, especially in the west, including by providing the police and the *gendarmerie* with the necessary resources to resume their rule-of- law and justice functions; strengthening rule-of-law infrastructures, legal services and the judicial system; and ensuring that human rights violations, including against displacement-affected communities, are promptly investigated and the perpetrators brought to justice, including in the case of the attack on the Nahibly IDP camp.

74. Provide the necessary political, human and financial support towards peacebuilding and reconciliation activities, including those of the Dialogue, Truth and Reconciliation Commission. Such activities should include an outreach strategy, psychosocial assistance, and broad-based participation by communities affected by displacement in both recent and

previous cycles of violence. The work of the Commission should include a thorough analysis of the root causes of conflict that is accompanied by recommendations, including, inter alia, on areas requiring reforms, key principles to govern such reforms (e.g. inclusiveness, human rights), compensation and restitution for IDPs, and measures that can provide a guarantee of non-repetition and safeguard human rights.

### **Land reform and related issues**

75. Facilitate the participation of IDP communities in the debate and process of land reform to ensure that considerations relating to displacement are integrated into relevant policies, decisions and laws. In particular: (a) review the 1998 land law to ensure that IDPs can fully avail themselves of the law, without undue barriers, and have their land rights fully recognized; (b) establish mechanisms to address the specific property disputes and issues which have resulted from displacement (e.g. secondary occupation, compensation/restitution, inability to return to protected forests); and (c) strengthen land registry and conflict management systems (e.g. at the prefectural level), so as to facilitate durable solutions, prevent further community tensions and promote social cohesion.

### **Citizenship and identity/civil status documents**

76. Take relevant measures to raise awareness of the importance of birth registration and to facilitate such registration, including through community outreach, exemptions of fees, the extension of timelines and other relevant measures to urgently address the estimated 3 million children, including IDPs, currently without documentation of their birth.

77. Review nationality laws and related structures, with a view to providing protection against statelessness, and ratify the 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and the 1961 Convention on the Reduction of Statelessness. Maintain partnerships between humanitarian and development actors and relevant ministries on supporting birth registration, training, mobile courts to resolve questions of nationality, and other relevant measures – with a view to providing protection against possible forced displacement in the future and protecting the human rights of IDPs.

### **Recommendations to the international community**

78. Continue to support the Government of Côte d'Ivoire through the activities of the United Nations Operation in Côte d'Ivoire, other relevant United Nations organizations, capacity-building, technical assistance and financial commitments, with a view to:

(a) Consolidating peace and security in the country, and a culture of respect for human rights, including through support for: the re-establishment of full civilian rule of law; security sector reforms; and measures to protect the human rights of displacement-affected communities, especially in the west;

(b) Supporting a durable solution strategy that is evidence based (on identified needs and intentions of IDPs), and ensures a responsible transition between the immediate and medium-term humanitarian assistance and livelihood needs of displacement-affected communities, and development activities;

(c) Supporting activities that will increase protection against forced displacement in the future, and reinforce durable solutions, including: peacebuilding and reconciliation activities; land law reforms and related mechanisms; the promotion of human rights and a culture of accountability; citizenship and birth registration issues; and the development of national frameworks on the human rights of IDPs.